



**ARRETE PERMANENT  
PORTANT NUMÉRATION  
RUE DU PLATEAU  
N° 015/2021**

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28,
- Vu le Code pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu le règlement de voirie de la commune,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant la parcelle cadastrées AC 679,
- Considérant la demande de numérotage du propriétaire de la parcelle cadastrées AC 679 du 16 novembre 2021, suivant extrait du plan cadastral joint,

**A R R Ê T E,**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante :

RUE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	N°
RUE DU PLATEAU	AC 679	18 Bis

Le numéro de voirie est reporté sur le plan annexe (cas échéant).

**ARTICLE 2** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale.

**ARTICLE 3** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de l'immeuble, d'une plaque portant en chiffres arabes le numéro de l'immeuble.

**ARTICLE 4** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

**ARTICLE 5** : les numéros doivent rester visibles.

**ARTICLE 6** : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à :

- Aux propriétaires de la parcelle
- Centre de secours principal de Chartres
- Préfecture d'Eure et Loir
- Centre des impôts foncier et cadastre de Chartres
- LA POSTE
- SYNELVA
- CM Eau
- ORANGE

Saint-Prest, le 17 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Marc CAVET

